

Etude linéaire chapitre XVII et XVIII – A. Lachaume
d'après A. de Chaisemartin et G. Puig

Chapitre XVI remarques complémentaires :
p. 78-79

Je suis esclave si ma puissance vise à servir la puissance d'un maître qui me trompe, je suis libre si j'ai transféré ma puissance pour qu'elle soit servie ET en même temps harmonisée avec celle des autres membres de la société. Encore une fois, désaccord avec Hobbes (cf. note 33) : *la raison conseille à l'homme la paix, et la paix n'est possible que dans l'obéissance au droit commun. En conséquence, plus un homme se gouverne selon la raison, c'est-à-dire plus il est libre et plus il est fidèle au droit commun, plus il se conforme aux ordres du souverain dont il est le sujet.*

Exemple clair ; les enfants transfèrent leur puissance à leurs parents, ce ne sont pas des agents autonomes. Un enfant SAGE, RAISONNABLE, sait qu'il transfère justement sa puissance d'agir à ses parents, mais que c'est pour son BIEN. En revanche, un enfant maltraité est LEGITIME à se rebeller contre ses parents, si ils sont méchants avec lui. On voit que **la raison pousse au transfert de puissance, tant qu'il est équitable. La vraie liberté, c'est d'obéir à un pouvoir qui respecte nos intérêts.**

=

Selon Maxime Rovere, « la liberté se produit entre deux esclavages : d'un côté l'esclavage de nos passions intimes ; de l'autre, l'esclavage toujours possible d'un tyran qui nous imposerait d'agir contre notre intérêt. » (intro GF, p. 31[9])

=

p. 80 « que le pouvoir suprême appartienne à un seul, soit partagé entre quelques-uns ou commun à tous, il est certain qu'à celui qui le détient... » p.81 « le Roi, les Nobles ou le Peuple » = 3 types de régimes (dès Aristote, cf. note de bas de page. Recherche des types de régimes possibles pour déterminer le meilleur (réponse d'Aristote : le meilleur est régime mixte) avec soit un seul au pouvoir (monarchie+/tyrannie-) soit plusieurs (aristocratie + oligarchie - ; pensez aussi à la ploutocratie, gouvernement des riches) soit tous : démocratie ; l'anarchie est le contraire de toutes ces formes). (on aura dans chap XVII : p. 111 « de telle façon qu'on ne pût l'appeler ni populaire, ni aristocratique, ni monarchique, mais théocratique »)

Chapitre XVII : l'application pratique du pacte : l'exemple de l'Etat hébreu (NB : orthographe sg/plu adj/nom ! l'Etat des Hébreux)

Sous-titre annonce trois parties : 1) ce transfert n'est en pratique ni total ni nécessaire ; 2) fonctionnement et réussites de l'Etat des Hébreux et 3) failles et cause de sa perte

- 1) Dans la pratique, le transfert du droit naturel de l'individu au souverain n'est jamais total et l'Etat reste menacé par les passions humaines.
 - En pratique : Le transfert du droit naturel ne peut être total.

On va revenir en-deçà des conclusions du chap XVI, car la pratique ne fonctionne pas vraiment selon ces lois rationnelles.

En pratique : « En vain on commanderait à un sujet d'avoir en haine son bienfaiteur, d'aimer qui lui a fait du mal, de ne ressentir aucune offense des injures, de ne pas désirer être affranchi de la crainte... aller contre les lois de la nature humaine. Jamais les hommes n'y ont renoncé et certes si on pouvait le faire la pire violence contre les sujets serait loisible à celui qui règne, et je ne crois pas que cela ait jamais pu venir à l'esprit de personne ».

[Evidemment anachronique mais c'est quand même l'idée du totalitarisme... Spinoza gêné ou sincère ? Cf article (« Spinoza et le totalitarisme fiction et réalité » Jean-Daniel Rougemont) cf. fin du roman dystopique 1984, Winston Smith quoique torturé dit qu'il aime Big Brother qui lui a pourtant pris la femme qu'il aimait etc.]

Les individus restent des hommes, soumis à des passions. L'Etat doit donc essayer aussi d'influer ces passions, pas seulement par la crainte mais aussi en provoquant l'amour de la patrie, de l'Etat (ou la révérence, un composé de crainte, dont on a vu en préface que c'était une des passions les plus fortes de l'homme, et qu'elle était universelle). L'obéissance étant « une action interne » de l'âme, cela sera en effet plus efficace que la simple contrainte. La conservation de l'Etat dépend « de la fidélité ses sujets, de leur vertu et de leur constance dans l'exécution des commandements » mais les hommes sont très versatiles, ballotés par leurs passions, leur attirance pour le plaisir. Il est ainsi difficile « de voir suivant quelle méthode les sujets doivent être gouvernés pour qu'ils restent constamment fidèles et vertueux » (p. 101) Les hommes jugent tout selon leurs passions, ils sont gouvernés par les affects de leur âme : p. 102 : « Chacun pense être seul à tout savoir et veut tout régler selon sa complexion ; une chose lui paraît équitable ou inique, légitime ou illégitime suivant qu'il juge qu'elle tournera à son profit ou à son détriment ». Il ne supporte pas d'être gouverné par autrui : **l'individualisme** des hommes, le fait de tout juger « selon sa complexion » et d'être prêt à tout pour obtenir le plaisir ou la gloire est ainsi une **menace pour la paix sociale.**

p. 102 : « Prévenir tous ces maux, constituer dans la cité un pouvoir tel qu'il n'y ait plus de place pour la fraude ; bien mieux, établir partout des institutions faisant que tous, quelle que soit leur complexion, mettent le droit commun au-dessus de leurs avantages privés, c'est là l'œuvre laborieuse à accomplir. » Tableau lucide de la difficulté de la tâche pour ceux qui veulent faire d'un agrégat d'individus une vraie communauté !

- d'où le recours par certains souverains à un culte de leur personne : ils se présentent comme des dieux

En pratique : si les hommes se rassemblent par nécessité, on n'est jamais arrivé à une unité telle que la sécurité de l'Etat soit moins menacée par les citoyens que par les ennemis du dehors. En pratique : le pire ennemi des communautés (ou des souverains), ce n'est pas tant l'ennemi extérieur que l'ennemi potentiel à l'intérieur.

Exemple ; la République des romains a triomphé de ses ennemis mais été souvent vaincue et réduite à la condition la plus misérable par ses citoyens. De même, Alexandre craignait davantage la fourberie des siens que les ennemis extérieurs : ainsi, les séditions internes et la guerre civile semblent plus à craindre que le triomphe des ennemis. C'est pour cette raison que certains rois qui avaient usurpé le pouvoir ont tenté de persuader qu'ils tiraient leur origine des dieux : exemple : Auguste persuada aux Romains qu'il tirait son origine d'Enée [c'est Virgile recruté officiellement pour rédiger *l'Enéide*], qu'on croyait fils de Vénus et rangeait parmi les dieux. Il institua son propre culte. Alexandre se fit saluer comme fils de Jupiter.

Comme dans la préface, Spinoza montre que la superstition est souvent instrumentalisée pour dominer le peuple, la communauté.

Il montre que ces hommes ne croyaient pas nécessairement sincèrement entre eux mais voulaient le paraître pour instrumentaliser l'opinion publique, pour faire croire qu'ils étaient des dieux. Cléon demandait aux Macédoniens de se prosterner devant Alexandre, en soulignant l'utilité pour la stabilité de l'Etat de simuler cette divinité (p. 105).

p. 105 « Mais les Macédoniens étaient trop éclairés : et des hommes, s'ils ne sont pas tout à fait des barbares, ne souffrent pas d'être aussi ouvertement trompés et de tomber de la condition de sujets à celle d'esclaves inutiles à eux-mêmes. » emploi intéressant du mot « barbare » par Spinoza : le barbare ce n'est pas celui qui n'est pas grec comme chez Eschyle mais c'est celui qui, comme le barbare inventé par les Grecs, se laisse gouverner par ses passions, est crédule et se soumet facilement. C'est une figure de fanatique. Le « barbare » c'est celui qui est étranger à la raison. (on pense à ce que Spinoza aurait écrit après le lynchage en pleine rue du chef républicain : « les derniers des barbares »).

Il y a une sagesse à faire comme si c'était des dieux, pour maintenir la paix du groupe. On pense aux habiles de Pascal, plus intelligents que les ½ habiles qui se croient malins alors qu'il faut faire comme le peuple - même si ce n'est pas pour les mêmes raisons. « Raison des effets. — Gradation. Le peuple honore les personnes de grande naissance. Les demi-habiles les méprisent, disant que la naissance n'est pas un avantage de la personne, mais du hasard. Les habiles les honorent, non par la pensée du peuple, mais par la pensée de derrière [càd une pensée élaborée, avec une arrière-pensée]. » (*Pensées*, 1669)

2) L'exemple du fondement de l'Etat hébreu et de la manière dont il s'est conservé §7 p. 106 et suivantes

a) Les deux pactes et le fondement d'une théocratie où le pouvoir des prêtres est beaucoup plus limité qu'on ne pourrait le penser

->Le premier pacte

Après leur sortie d'Egypte, les Hébreux n'étaient plus tenus par le droit d'aucune nation : ils pouvaient ainsi instituer de nouvelles règles. **Ils étaient revenus à l'état de nature** (image du « désert » assez parlante). Sur le conseil de Moïse, ils décidèrent de transférer leur droit naturel à Dieu seul (et non à un mortel). Ils décidèrent de n'obéir qu'à Dieu et au droit qu'il établirait lui-même par une révélation prophétique. Ils ont conclu un pacte (comme cela est raconté dans le livre de l'Exode) avec Dieu, librement, de leur propre consentement. C'est parce qu'ils ont reconnu la puissance de Dieu (et donc l'utilité du pacte pour eux), qui les a fait sortir d'Egypte, qu'ils ont pu passer sincèrement ce pacte. (en effet Dieu avait été plutôt efficace pour les libérer de Pharaon !!)

P. 107 : « Par cela même qu'ils crurent ne pouvoir être conservés que par la puissance de Dieu, ils transférèrent à Dieu toute la puissance naturelle de se conserver » Dieu était ainsi nommé le « Roi des Hébreux ». Les ennemis de l'Etat étaient les ennemis de Dieu, les citoyens voulant usurper le pouvoir étaient coupables de crime de lèse-majesté divine.

« Dans cet Etat donc le droit civil et la religion (...) étaient une seule et même chose. »

p. 108 « autrement dit les dogmes de la religion n'étaient pas des enseignements, mais des règles de droit et des commandements » celui qui manquait à la religion cessait d'être citoyen et devenait un ennemi « entre le droit civil et la religion on ne faisait absolument aucune distinction » p. 108

Pour cette cause, cet Etat a pu être appelé « une théocratie ».

Mais ici, Spinoza va montrer que **même dans cette théocratie, où tout est censé être soumis à l'obéissance divine, cette obéissance à Dieu n'est pas illimitée** et va de pair avec une certaine liberté individuelle : Elle n'a

jamais été un esclavage. **L'Etat hébreu fonctionne en effet, à ses débuts, comme une démocratie** : « en fait les Hébreux conservèrent absolument le droit de se gouverner » p. 108.

En effet, comme ils ne transférèrent leur droit à aucun autre mortel, ils restèrent tous égaux et avaient tous le même droit d'interpréter les lois de Dieu et d'administrer l'Etat : « tous furent également chargés de l'administration de l'Etat ».

Intéressant de voir que pour Spinoza, le premier état hébreu a été une démocratie : cela fait de la démocratie un modèle.

(voir exode, chapitre 13, 17-22 : Le Seigneur lui-même marchait à leur tête : le jour dans une colonne de nuée pour leur ouvrir la route, la nuit dans une colonne de feu pour les éclairer ; ainsi pouvaient-ils marcher jour et nuit.

22 Le jour, la colonne de nuée ne quittait pas la tête du peuple ; ni, la nuit, la colonne de feu. »

Après avoir entendu d'eux-mêmes les paroles de Dieu dans le feu, ils furent pleins de frayeur et ils demandèrent à Moïse d'être le seul à écouter les paroles de Dieu et à leur rapporter.

Référence au deutéronome chapitre V :Le Seigneur notre Dieu a conclu une alliance avec nous à l'Horeb :

03 ce n'est pas avec nos pères que le Seigneur a conclu cette alliance, mais bien avec nous, nous-mêmes qui sommes ici aujourd'hui, tous vivants.

04 C'est face à face que le Seigneur a parlé avec vous sur la montagne, du milieu du feu.

05 Moi, je me tenais entre le Seigneur et vous en ce temps-là, pour vous transmettre la parole du Seigneur, **car vous aviez peur du feu et vous n'étiez pas montés sur la montagne.** Le Seigneur a dit :

06 « Je suis le Seigneur ton Dieu, qui t'ai fait sortir du pays d'Égypte, de la maison d'esclavage.

07 Tu n'auras pas d'autres dieux que moi. [+ 9 autres commandements ; dix paroles en grec se dit Décalogue].

Ils ont ainsi aboli le pacte précédent et transféré sans réserve à Moïse leur droit de consulter Dieu et d'interpréter ses volontés (on comprend qu'ils choisissent Moïse, qui avait été un guide plutôt efficace lui aussi et à qui Dieu avait parlé très tôt, choix raisonnable pour leur conatus)

p. 109 : « Moïse donc demeura seul le porteur des lois divines et leur interprète ». Peuple sortit ainsi de l'Etat de démocratie en donnant à Moïse le droit d'interpréter pour eux les Écritures.

-> c'est le passage au 2^e pacte : le choix de Moïse et la succession de Moïse.

Si Dieu parle directement à un autre prophète, Moïse a techniquement le droit de les condamner (note de Spinoza n°36 sur le fait qu'il choisit d'absoudre les prophètes qui le court-circuitent en rapportant directement la parole de Dieu p. 110).

§ 10 Alors que les Hébreux avaient élu Moïse, ils n'eurent pas le droit d'élire son successeur car ils avaient transféré à Moïse seul le droit d'interpréter les volontés divines. C'est lui qui désigna son successeur, et, si ce successeur avait eu, en plus du droit d'interpréter les volontés de Dieu, de commander, on aurait été dans une simple monarchie, mais il y eut une séparation entre le droit de consulter Dieu et l'administration de l'Etat.

Page 111 longue phrase qui commence bas page 110 par un « si ». petite digression de Spinoza sur les monarchies ordinairement gouvernées suivant un décret de Dieu caché au monarque lui-même !(que dire de Louis XIV ?) où le peuple croit que le monarque commande entièrement par le décret de Dieu (qui ne soumet pas moins, mais davantage).

Une fois ce choix fait de la délégation de la puissance à Moïse, on sort de ce qui était une démocratie en pratique mais Spinoza va nous dire qu'on essaie de rester dans une administration qu'on puisse appeler théocratique.

P. 111 : « Mais Moïse n'élut pas un successeur de cette sorte [« un successeur qui eût pris pour lui toute l'administration de l'Etat »] » : p. 111 : « Le droit d'interpréter les lois, en effet, et de communiquer les réponses de Dieu fut au pouvoir de l'un, le droit et le pouvoir d'administrer l'Etat suivant les lois déjà expliquées et les réponses déjà communiquées, au pouvoir d'un autre. »

Ainsi, même dans cette théocratie, la religion ne commande pas tout, le pouvoir de commandement est indépendant de l'interprétation de la loi de Dieu. Il y a une forme de séparation des pouvoirs. Exposé et analyse de cet Etat.

§ 11 Le peuple construisit à ses frais le palais de Dieu (« propriété commune » p. 113) et Moïse élut les Lévités, chargés d'administrer le temple. Aaron, le frère de Moïse (qui est aussi de la tribu des Lévités), fut désigné au rang suprême dans ce palais : celui qui répétait les volontés de Dieu au peuple. Puis ce fut son fils, Eleazar. Mais Aaron n'avait pas le droit de commander ce que Dieu voulait et « toute la tribu de Lévi fut tenue tellement à l'écart du commandement commun qu'elle n'eut même pas, comme les autres tribus, la possession d'une part de biens d'où elle put tirer au moins sa subsistance », nourrie par le reste du peuple. Ainsi, les chefs religieux sont tenus à l'écart du commandement de l'Etat, cela évite d'en faire un « monarque absolu » (p. 113) : on ne peut donc dire que le pouvoir était donné aux prêtres dans l'état hébreu,

on ne peut se servir de cet exemple pour légitimer la nécessité de donner le pouvoir aux prêtres. Dépendance matérielle et non richesse, évite abus.

§ 12 Les autres tribus formèrent une milice, dirigée par les douze chefs des tribus, et commandée en chef par Josué, qui consultait le grand pontife Eleazar pour connaître la volonté de Dieu concernant la milice. C'est Josué qui devait trouver en toute liberté les moyens d'exécution de la volonté de Dieu exprimée par le pontife (nombre d'hommes à envoyer au combat, choix d'envoyer ou non des ambassadeurs) (p. 114)

§ 13 Moïse ordonna ensuite le service militaire qui forma une armée du peuple, conduite par Dieu. Armée de Dieu, Dieu des armées, combat avec l'arche d'Alliance. Donner toute sa force au combat parce qu'on combat au nom de Dieu (// Étéocle en qq sorte, mais laisse songeur vu les résonances contemporaines).

§ 14 Moïse a donc désigné des administrateurs et non des dominateurs. (élu = choisi). Il a divisé les pouvoirs. Personne n'eut autant que lui le droit de consulter Dieu quand il le voudrait : le grand pontife ne pouvait consulter Dieu qu'à la demande du commandant des troupes ou du conseil suprême. Le chef suprême de l'armée, lui, pouvait consulter Dieu quand il le voulait, mais seulement par l'intermédiaire du pontife.

Ainsi « les paroles de Dieu n'étaient pas, dans la bouche du pontife, des décrets comme dans celle de Moïse » (p. 116) : Spinoza insiste sur le pouvoir limité des prêtres. C'est seulement dans la bouche de Josué que les paroles de Dieu deviennent décrets.

p. 116. Une fois Moïse mort, plus personne ne désigna le grand pontife, ce fut le fils d'Eleazar et ses descendants.

A la mort de Josué, la milice fut simplement commandée par les chefs des tribus, sans chef suprême. Ces tribus furent ainsi davantage alliées que formant un seul et même peuple (comme les Etats confédérés de Hollande, sauf que temple commun). (p. 117)

2^e § p. 117 Pouvoir partagé entre les chef de tribu. Chaque chef de tribu eut soin de gouverner sa tribu et d'administrer sa terre : ils consultaient Dieu par l'intermédiaire du grand pontife, commandaient leur milice, fondaient des villes etc. p. 118 : « Il n'était tenu de reconnaître aucun juge que Dieu ou un prophète expressément envoyé par Dieu » : ainsi les prêtres ne pouvaient se faire les juges du pouvoir civil, ce qui limite encore une fois leur pouvoir.

p. 199 chacun fait des guerres séparément. Si une tribu cessait de se soumettre à Dieu, elle était traitée en ennemie par les autres qui pouvaient lui faire la guerre. Ex : tribu de Benjamin n'est plus une alliée : on anéantit tout le monde, « coupables et innocents » avant de

regretter « trop tard » (un peu sinistre de lire cela en ce moment).

Spinoza montre donc ici que ces tribus étaient indépendantes les unes des autres et n'avaient pas de chef suprême, ce qui les différenciait d'une monarchie.

§15 : désignation des successeurs dans chaque tribu ? hypothèses que ce soit le plus âgé des Anciens (chef choisis parmi les anciens de la famille). Peu importe, mais tout ne dépend pas d'un seul homme, personne ne cumule tous les pouvoirs. Spinoza insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas d'une monarchie (pouvoir pas dans les mains d'un seul) mais d'une théocratie.

-le palais c'est le temple qui appartient à tout le peuple

- tous les citoyens jurent fidélité à Dieu

- si on a besoin de qqun pour commander c'est Dieu qui le choisit (Gédéon pour la victoire de Madian, Samson, Samuel pour choisir David)

b) Les vertus de l'organisation de l'Etat hébreu : **la modération de l'individualisme des chefs** et des sujets Spinoza se propose de montrer « l'action modératrice » du pouvoir institué de sorte que les gouvernés « ne devinssent pas des rebelles » et les gouvernants des tyrans. §16 p. 122.

Cette organisation empêchait tout autant les chefs de devenir des tyrans que les sujets de devenir rebelles.

➔ Elle modérait d'abord les chefs. [Intéressant de voir que, pour Spinoza, il importe tout autant de défendre la communauté contre l'individualisme des chefs (qui peuvent chercher à satisfaire leurs seuls appétits) que contre l'individualisme des sujets].

POUVOIR LIMITE par organisation §17 - **ne peuvent changer la loi** à leur guise : Ceux qui gouvernent l'Etat **dissimulent souvent leurs crimes** en leur donnant l'apparence du droit : «Ceux qui gouvernent l'Etat ou s'en sont rendus maîtres, quelque crime qu'ils commettent, s'efforcent toujours de le colorer d'une apparence de droit (...) ; ils y arrivent facilement quand toute l'interprétation du droit dépend d'eux » p. 122 Ils ont par là une très grande liberté de faire ce à quoi leur appétit les engage. [on peut ici penser à Étéocle qui interprète le droit dans un sens qui lui est favorable en disant que son frère mène une guerre d'invasion injuste, alors qu'il a quand même enfreint la promesse faite à son frère, qui, lui aussi, se réclame, sur son bouclier, de la **justice**. Les souverains interprètent le droit comme ils le souhaitent]

-Chez les Hébreux, il n'y a pas cette liberté là car l'interprétation des lois divines n'est pas faite par ceux qui commandent (mais par les Lévites). Le peuple devait en outre se réunir tous les sept ans pour entendre la loi commentée par les Lévites et devait lire et relire constamment le livre de la Loi (p. 123). Les chefs, s'ils

voulaient être honorés par le peuple, devaient donc respecter absolument les lois. (point commun avec la démocratie : le roi démocrate Pelasgos fait attention à ne pas rompre le pacte avec le peuple, à chercher son salut)

Vicaires p. 123 : emprunt au latin classique vicarius signifiant « suppléant, remplaçant ». adjoint, vice-délégué (même étymologie)

« à défaut de cette condition, ils ne pouvaient échapper à la pire haine des sujets, celle qu'on nomme théologique » p.123. Spinoza parle en connaissance de cause, citation qui peut permettre de parler du *herem* dont il a fait l'objet.

§18 **-ne peuvent manipuler l'armée** à des fins personnelles. Cela supprime une cause de crime des chefs par organisation spécifique de l'armée d'Israël (hum !) En outre, la participation de tous les citoyens au service militaire empêchait les chefs d'employer l'armée pour opprimer le peuple (p. 123) : « les princes, pour opprimer le peuple, ont besoin d'une force stipendiée par eux ».(Stipendier signifie payer quelqu'un pour accomplir une tâche méprisante ou criminelle, acheter sa complicité. C'est un verbe littéraire, synonyme de corrompre ou soudoyer, Spinoza parle de mercenaires).

Les armées de citoyens constituent en outre un contre-pouvoir car ils sont « libres » : ils versent le sang pour la liberté et la gloire de l'Etat et refuseraient de le verser pour ce qui y serait contraire. (Pelasgos parle de sa cité-Etat comme d'une cité « libre », et cette liberté ne peut être employée pour n'importe quelle cause).

Illustre avec le cas d'Alexandre qui ne put s'adonner à ses passions individuelles que lorsque son armée ne fut plus une armée de citoyens libres mais une armée de prisonniers esclaves (p. 124) : « il ne put venir à bout de la liberté, crainte par lui, des Macédoniens, qu'après avoir porté le nombre de soldats pris parmi les captifs bien au-delà de celui des Macédoniens. »

p. 124 : « cette liberté propre à une armée de citoyens impose de la **retenue** aux chefs d'un Etat » : on voit ainsi que Pelasgos n'entraîne pas ses citoyens dans n'importe quelle guerre. Amphiarao, lui, maudit la guerre menée par Polynice.

A fortiori : cette retenue est encore plus grande chez les Hébreux où les citoyens mènent des guerres pour la gloire de Dieu.

LIMITE PAR LOI DIVINE § 125-Les chefs qui violaient la loi divine se trouvaient en outre exclus de la communauté et traités en ennemis (ils rompent en effet le pacte) : ils se sentaient donc tenus par cette loi.

LIMITE PAR POSSIBILITE D'UN PROPHETE ENVOYE PAR DIEU-Les chefs avaient, en outre, toujours peur d'un nouveau prophète qui viendrait remonter le peuple

contre lui. Un gouvernement qui ne suivait pas les lois divines prêtait davantage le flanc aux critiques d'un prophète (or prophètes juifs très bons pour critiquer les injustices sociales, avant Marx c'est ce qu'on avait de mieux), capable « d'entraîner le peuple opprimé et de lui persuader ce qu'il voulait à l'aide de signes légers » (p. 125), possible de s'y prendre à temps pour juguler son influence si on n'attend pas trop et si on est soi-même irréprochable, sinon le peuple écoute davantage Dieu et son intermédiaire privilégié.

CRITERE DE DESIGNATION pose aussi une LIMITE -La seule chose qui légitimait la nomination d'un chef de tribu n'était pas sa naissance ou sa noblesse mais son ancienneté et sa vertu.

LIMITE AU DESIR DE GUERRE- L'armée étant formée de citoyens actifs dans la vie civile ne pouvait souhaiter la guerre mais davantage la paix. Et la guerre n'était vue que comme un moyen de protéger la paix. (armée de citoyens par opposition à une armée professionnelle, une armée de métier). Ainsi les chefs n'étaient pas poussés à mener des guerres excessives.

Bilan p. 126 « Telles sont les raisons qui **empêchaient les chefs d'outrepasser les justes limites** ».

-> Cette organisation assurait aussi l'obéissance des sujets : par deux causes puissantes : passion (piété//patriotisme) et, encore plus fort, raison (utilité)

- PASSION : AMOUR DE LA PATRIE/PIETE Cette organisation créait en effet un amour très grand des sujets pour leur patrie : « un amour rendant presque impossible que leur vînt l'idée de trahir la patrie ou de faire défection » (p. 127). Ils croyaient en effet que leur patrie était le royaume de Dieu et que tous les autres Etats avec une autre religion étaient des profanes, des ennemis. P. 127 : opprobre, motif de honte /exécration : haïssable. Habiter hors Terre Sainte : flétrissant au point que l'exil ne peut pas être un « supplice » pour un Hébreu (vs Grecs).

p. 128 « : L'amour des Hébreux pour la patrie n'était donc pas un simple amour, c'était une piété ». De même, la haine des étrangers apparaissait comme un devoir pieux.

Cette dévotion à l'égard de la patrie et cette haine pieuse des étrangers furent très efficaces pour que le peuple hébreu serve la patrie avec courage et constance (p. 129 : « tout cela contribua à donner aux Hébreux des âmes fermes pour tout endurer au service de la patrie avec une constance et un courage uniques »). [on peut mettre cela en lien avec le courage des Thébains, qui luttent contre des guerriers « impies » et croient que les dieux sont avec eux] cet Etat ne resta jamais longtemps soumis aux dominations étrangères.

Ainsi, la passion fut un ressort puissant.

-§ 25 RAISON Mais un autre ressort fut beaucoup plus puissant « ce fut la considération de l'utilité » (force qui prend appui sur la raison cette fois) (p. 130)

L'utilité qu'ils avaient en outre à être fidèles à l'Etat était évidente : ils possédaient autant de terres que leurs chefs et cela ne pouvait jamais leur être enlevé (ou alors restitué tous les 50 ans). : « La part de terre et de champs possédée par chacun d'eux était égale à celle du chef et ils en étaient maîtres pour l'éternité ». (p. 130) car tous les 50 ans (au bout de sept semaines d'années) au « **jubilé** » on rendait à chacun sa part fixe. Et s'ils connaissaient la pauvreté, la nécessaire **charité** envers le prochain pratiquée par l'ensemble du peuple comme un devoir les sortait de difficulté.

on peut ici prendre modèle sur cet Etat : il doit comporter une réelle utilité pour le sujet en lui garantissant une propriété égale et rendre la pauvreté impossible « Les citoyens hébreux donc ne pouvaient se trouver bien que dans leur patrie ».

-Ce qui favorisait en outre la concorde c'est qu'ils avaient Dieu seul pour maître (et non leurs semblables) et que l'amour du concitoyen passait pour la forme la plus élevée de piété.

-Obéissance extrême, discipline dans toutes les petites circonstances. L'éducation les habitait en outre à obéir, pour la moindre tâche de la vie quotidienne, à la Loi : « toute leur vie était une constante pratique de l'obéissance » p. 131 (de même chez les Grecs, tout est prescrit par les dieux et la loi, comme le montre Constant dans le résumé que nous avons vu) L'accoutumance faisait qu'elle n'apparaissait pas comme une servitude. **Les temps de repos et de liesse** prévus dans la Loi favorisaient aussi l'attachement à Dieu et à la patrie : encourageait la dévotion : force extrême. On pourrait dire que c'est à la fois proche et différent chez Wharton : proche car les New-Yorkais font tout dans les moindres détails en suivant des lois (y compris leur raie dans les cheveux) mais il n'y a plus du tout de piété là-dedans.

c) La faille de l'Etat hébreu §26 p. 133

Dans le Chapitre XVII (§26-30), Spinoza cherche les causes de la ruine de l'Etat hébreu. Il remarque que les Hébreux ont très souvent enfreint la loi.

p. 133 : « Il nous reste à rechercher les causes qui ont pu amener les Hébreux à faire tant de fois défection à la loi ; à être si souvent asservis et à souffrir enfin la ruine complète de leur Etat »

D'où leur est venue cette insoumission ?

Objection possible et réfutation La cause ne tient pas à une éventuelle nature « insoumise » de cette nation, à son caractère désobéissant car une nation n'a pas de « nature » : p. 134 : « La nature ne crée pas des nations, mais des individus, lesquels ne se distinguent en nations

que par la diversité de la langue, des lois et des mœurs reçues ; seules, parmi ces traits distinctifs, les lois et les mœurs peuvent faire que chaque nation ait une complexion singulière, une condition propre, des préjugés à elle. »

Ainsi ce qui définit la « complexion » d'une communauté, son individualité, ce sont ses lois. [aucune communauté humaine n'a de « caractère naturel », ce qui pourrait mener à des considérations racistes. C'est la culture et les lois qui donnent à une communauté son identité]

Ainsi, la cause de la mort de l'Etat ne peut pas être attribuée à une nature insoumise, manquant d'obéissance, du peuple Hébreu, mais plutôt à des failles dans le fondement et le fonctionnement de l'Etat, dans ses lois. P. 134 : « Si donc on devait accorder que les Hébreux furent insoumis plus que le reste des mortels, cela devrait être imputé à quelque vice des lois ou des mœurs reçues ». La réponse est à chercher dans leurs lois ou leurs mœurs (polis / ethnos). Si Dieu avait voulu un peuple constant et un Etat durable, il aurait donné au peuple hébreu d'autres lois et mœurs.

La chute de l'Etat hébreu paraît donc volontaire de sa part : Dieu avait de la colère contre les Hébreux, qui l'avaient irrité en se prosternant devant l'idole du veau d'or (cf. Exode 32). Les lois données par Dieu à son peuple étaient des lois faites non pour l'honneur, le salut, la sécurité du peuple, mais pour satisfaire son désir de vengeance. Il a désigné les Lévites (qui n'avaient pas participé à l'idolâtrie) pour le ministère sacré à la place des premiers-nés, ce qui a suscité des tensions au sein du peuple, de la jalousie et de la haine à l'égard des Lévites et, partant, des rapports malsains entre les chefs et le peuple. Spinoza cite Ezéchiel pour montrer que Dieu a donné à son peuple de mauvaises lois car son peuple l'a irrité. Il voulait au départ accorder le droit d'être ministre du culte à tous les premiers-nés mais quand tous, sauf les Lévites, ont adoré le veau d'or, il n'a donné ce droit qu'à la tribu de Lévi, ce qui donna beaucoup de privilège pour eux et de mépris pour les autres : nécessité de leur faire des dons (p. 135), ce que vous venez de fêter avec la Chandeleur en qq sorte.

Dans cette affaire, les Lévites, qui n'étaient pas coupables d'idolâtrie, se sont retrouvés malgré eux embarqués dans la ruine de l'Etat. Le châtement qui pesait sur le peuple du fait de son inconduite (religieuse) s'abat également sur des individus innocents.

→ Il semble que c'est le seul passage où Spinoza évoque une malédiction divine concernant toute une communauté (// malédiction sur les Labdacides) et pesant sur le destin d'individus innocents.

p. 136 : « Si l'Etat avait été constitué suivant la première institution de son fondateur, toutes les tribus eussent

eu le même droit et des honneurs égaux, et la sécurité aurait régné partout » c'est à dire si toutes les tribus avaient eu un droit pareil d'administrer les choses sacrées.

L'élection des Lévites fut, en effet, mal reçue par les autres tribus et entraîna une méfiance vis-à-vis de Moïse, qui choisit sa tribu et élut son frère comme pontife.

La première faille c'est donc l'inégalité face à l'administration du culte, qui entraîne l'envie dans le peuple et un éloignement du culte. Les tribus seraient restées beaucoup plus unies entre elles, « si elles avaient eu un pareil droit d'administrer le culte » p. 137 p. 135-137 Spinoza dénonce les privilèges des ministres du culte, qui les sépare du reste de la société, crée de l'envie. Cette envie amena des séditions et, après la mort de Moïse, un éloignement du culte divin, les vices et la paresse, jusqu'à rompre le pacte avec Dieu en choisissant des rois mortels (p. 138 : « ils rompirent le pacte avec Dieu : dont le droit fut déchu ; ils voulurent avoir des rois mortels ». Ils eurent donc aussi une cour, et non plus seulement un temple et cela amena la ruine de l'Etat.

Les rois ne supportèrent pas, en effet, la concurrence de la loi religieuse : ils voulaient avoir une autorité totale. Pour triompher de ces résistances religieuses, ils permirent d'élever aux dieux d'autres temples.

Ainsi, si Dieu n'avait pas exprimé sa colère en donnant des privilèges aux Lévites et l'opprobre aux Hébreux, cet Etat aurait été éternel (mais ce n'est pas pour cela qu'on peut le prendre comme modèle, comme va le montrer le chapitre suivant).

« l'obligation de racheter les premiers-nés et de donner par tête une certaine somme d'argent » -> il les rendit impurs en leurs dons, par la condition mise au rachat de toute ouverture de la vulve (pour le passage d'un premier-né, expression bizarre mais biblique qui fait bien rigoler Voltaire, vu que les 1^{er} nés hébreux avaient été épargnés à l'inverse des 1^{er}-nés égyptiens, les 1^{er} -né lévites sont consacrés, mais les autres il faut les racheter).

Le problème posé par l'Etat des Hébreux est celui de son souverain. Moïse y est gouvernant absolu, porteur et interprète des Lois, messenger direct de Dieu, administrateur de l'Etat. Il tire directement sa légitimité de Dieu. Ce qui est un risque (de despotisme), car il n'existe tout simplement pas de contre-pouvoir ; comme le dit Spinoza, même si dans le passage cité il ne parle pas de Moïse mais de ceux qui voulurent le remplacer, sans succès : « *Ceux qui administrent l'État ou qui ont le pouvoir en main, quelque action qu'ils fassent, s'efforcent toujours de la revêtir des couleurs de la justice et de persuader au peuple qu'ils ont agi dans des vues honorables ; ce qui est chose facile, quand l'interprétation du droit est en leur pouvoir.* ». Ainsi, ce

qui est injuste venant de certains souverains, est juste pour Moïse, car sa légitimité est divine.

Risque de despotisme/ risque d'un mauvais mélange entre politique et religion avec dégradation de l'idéal religieux. Injustice des Lévites, donc les hommes n'incarnent plus les valeurs religieuses qui faisaient socle commun ; l'état théocratique s'effondre.

- **Les lois mosaïques ne sont pas universelles** : elles étaient faites pour un peuple particulier, dans un temps particulier. Elles ne sont pas éternelles ni rationnelles dans un sens absolu.
- Ainsi, Spinoza interprète les lois de Moïse comme des règles **pragmatiques**, destinées à maintenir l'ordre social, mais pas comme des lois idéales ou éternelles. C'est là une critique indirecte du fondement théologique de l'État hébreu. Dieu adapte ses lois à la condition humaine : les hommes étant imparfaits, Dieu leur dicte des lois qui conviennent à leur nature limitée, mais qui ne sont pas parfaites en elles-mêmes.

Spinoza affirme aussi, enfin, que la corruption des dirigeants a joué un rôle clé dans l'effondrement de l'État :

- Les lois mosaïques étaient conçues pour un peuple uni, sous l'autorité de chefs justes (comme Moïse ou Josué).
- Mais une fois que le pouvoir est tombé entre les mains de dirigeants corrompus, l'unité du peuple s'est brisée, et les lois divines ont été détournées pour servir des intérêts particuliers.

Ne parle même pas des Hébreux sous domination perse.

On peut donc tirer de cela une leçon universelle : un État qui repose sur la religion et la superstition est particulièrement vulnérable à la corruption, car il manque de fondements rationnels. Ce n'est pas la faute des lois divines en elles-mêmes, mais de leur incapacité à empêcher l'accession au pouvoir d'hommes mauvais.

Chapitre XVIII : Les leçons politiques à tirer de l'exemple historique de l'Etat hébreu (p. 145)

(/ l'utilité pour la stabilité de l'Etat de simuler cette divinité (p. 105).)

pourquoi il ne peut être pris comme modèle

-§1 Pas un modèle : on devrait refaire un pacte exprès, or désormais loi écrite dans cœur et non table de pierre (note : anticléricalisme)

-p. 146 si vous bâtissez un Etat comme cela impossible d'avoir des relations avec le reste du monde (hum, hum, intéressant).

Mais voyez que Dieu lui-même n'est pas opposé à l'idée d'un souverain comme Moïse.

§4 Des remarques s'imposent, après avoir étudié cet exemple :

ADégradation de religion en superstition si vous mélangez le pouvoir politique et le pouvoir religieux : à éviter car sinon il y a un risque de corruption des lois, et de la religion. Les lois règlent les conflits particuliers, tandis que la religion s'adresse immédiatement, et uniquement, à l'universel. La *secte* est le symbole de cela ; des hommes corrompus utilisent la religion pour servir des fins personnelles. Cf. reproches de Malachie.

B. Pour le même problème de confusion entre particulier et universel, les Prophètes (ou les hommes de religion) ne doivent pas prendre de décision politique. Ce n'est pas leur rôle de décider, notamment, de ce qui est juste ou injuste. Ex : le roi Asa envoya à la meule le prophète Hanani alors qu'il était un roi pieux parce que celui-ci avait critiqué un traité avec le roi d'Arménie (Cela est montré par exemple, si on laïcise l'idée, par les « grands hommes » admirés pour leurs idéaux, mais dont le bilan gouvernemental est bien plus discutable : Thomas Sankara, Nelson Mandela, Lénine... selon Achille Siad)

C. La démocratie (« pouvoir populaire ») amène une bonne gestion des conflits à l'inverse de la monarchie qui engendre des guerres civiles (nombre de morts « à peine croyable »). On rappelle que Spinoza défend un pouvoir politique fondé sur la raison, capable d'imposer des lois universelles qui transcendent les passions particulières. §5 des tranches de 40 ans et 1 x 80 en paix (ce qui surprend l'opinion ; où avez-vous vu 80 ans sans guerre dans un pays ??) avant les rois et hormis sous Salomon, guerre continue ensuite. Lois mieux respectées donc moins besoin de prophètes avant les rois alors qu'ils se multiplient sous les rois, tout comme les faux prophètes pullulent.

§6. D'où 4 conclusions :

1. //A « il est pernicieux tant pour la religion que pour l'Etat, d'accorder aux ministres du culte le droit de décréter quoi que ce soit ou de traiter les affaires de l'Etat » (p. 153)

2. //B Inversement on n'a pas à rattacher des lois à des opinions (religieuses). Lexique violence extrême p. 154. Habile de prendre l'exemple de Pilate qui sait le Christ innocent mais le condamne pour calmer les foules de Juifs.

Pharisiens (assez puritains, souvent décrits comme hypocrites) et saduccéens (pensent qu'il n'y a pas de résurrection) : spiritualités différentes chez les Juifs, mentionnées dans le Nouveau Testament. « Les pires hypocrites, animés de la même rage, ont partout persécuté des hommes d'une probité insigne » (p. 154). p. 155 : « **fanatisme** religieux » difficile à réprimer. Remède : dire que la piété et le culte de la religion sont **les œuvres seules : justice et charité** (p. 155) « pour le reste de l'abandonner au libre jugement de chacun ».

3. « reconnaître au souverain le droit de décider de ce qui est légitime et de ce qui ne l'est pas » (p. 156) même les prophètes n'avaient pas ce droit. Fera l'objet du chapitre XIX

4. Monarchie funeste (si pas l'habitude) //C. La révolution violente, qui amène la destruction des Institutions, est dangereuse. La violence contre un tyran et la destruction de son administration rendent légitime la suivante. Une première révolution donne au peuple le goût du sang et rend la nation instable. Le sang appelle le sang ; une autorité nouvelle doit tout détruire de ce qui la précède pour s'imposer, et chaque changement brutal d'autorité affaiblit cette-dernière aux yeux des individus.. Ainsi Spinoza n'aurait-il jamais conseillé qu'on décapitât Louis XVI. Monarque élu suite à un autre assassiné deviendra nécessairement un tyran (Napoléon III !). A vrai dire cf. note 1 p. 158 il réfléchit sur la mort de Charles Ier, la république de Cromwell, le rétablissement de la monarchie sous Charles II (mais l'anglais, c'est l'ennemi au PU).

« De quel œil en effet pourra-t-il voir des citoyens aux mains ensanglantées par le meurtre d'un roi et se glorifiant d'un parricide comme d'une belle action » ?p. 157 -parricide : dimension familiale mais parle de politique, de régicide.

Qd on a un tyran ou un roi, on ne peut pas en changer. P. 159 page d'histoire romaine, puis retour à l'histoire d'Angleterre qui est celle d'une restauration monarchique.

Mais cela vaut aussi pour d'autres formes.

En Hollande il y a des comtes.

Réformateur et pas révolutionnaire !